

# PROCÈS VERBAL VALANT COMPTE-RENDU

## RÉUNION DU 10 AVRIL 2014

L'an deux mille quatorze, le dix avril à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune de Parigné proclamés par le bureau électoral à la suite des opérations du 23 mars 2014, se sont réunis dans la salle de la mairie de Parigné sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire conformément aux articles L.2121-10, L.2121-11 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

JANVIER Maurice	Présent	LE GAL Christophe	Présent
GUILLARD Hervé	Présent	GROUS Laëtitia	Présent
TOUCHARD Marie-Claude	Présent	ROYER Sébastien	Présent
DELAUNAY Patrick	Présent	CADOUX Christelle	Présent
CHEREL Marie-Reine	Présent	HARDY Grégory	Présent
HELLEUX Véronique	Présent	ADELISSE Audrey	Présent
POFFA Pierre	Présent	MONNET Philippe	Présent
JANVIER Nelly	Présent		

Adoption du compte rendu de la séance du 28/03/2014, à l'unanimité.

Mme Audrey ADELISSE a été désignée en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal.

Il est décidé d'ajouter à l'ordre du jour :

- ⌚ Fixation du nombre des membres du CCAS
- ⌚ Vente d'un terrain en Zone d'activité

## ORDRE DU JOUR

- ⌚ Fixation du nombre des membres du CCAS
- ⌚ Election des membres du CCAS
- ⌚ Election des délégués au Syndicat des Eaux Parigné-Landéan
- ⌚ Election des délégués de la Commission d'Appel d'Offres
- ⌚ Désignation des délégués au Syndicat de Voirie Fougères-Nord Elargi
- ⌚ Désignation du délégué au Syndicat d'énergie 35 pour le collège de F-C
- ⌚ Désignation des délégués au S.M.I.C.T.O.M
- ⌚ Désignation des délégués au SCOT
- ⌚ Désignation des délégués au Syndicat Intercommunal du Haut Couesnon
- ⌚ Désignation des délégués à l'Office Cantonal des Sports (OcaS)
- ⌚ Désignation délégué au CNAS
- ⌚ Désignation du correspondant défense
- ⌚ Délégation de pouvoir au maire
- ⌚ Tableau des commissions
- ⌚ Travaux d'investissement – Budget Commune 2014
- ⌚ Taux d'imposition 2014
- ⌚ Affectation de résultat 2013 tous budgets Commune
- ⌚ Budget primitif 2014 Tous budgets Commune
- ⌚ Devis et factures

# DELIBERATIONS

---

## 1-1 -FIXATION DU NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

---

Le maire expose au conseil municipal qu'en application de l'article R 123-7 du code de l'action sociale et des familles, le nombre des membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale (CCAS) est fixé par le conseil municipal. Il précise que leur nombre ne peut pas être supérieur à 16 (et qu'il ne peut être inférieur à 8) et qu'il doit être pair puisqu'une moitié des membres est désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le maire.

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

décide de fixer à 8 le nombre des membres du conseil d'administration, étant entendu qu'une moitié sera désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le maire.

---

## 1-2 - ELECTION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE.

---

Le maire, président du centre communal d'action sociale, après avoir donné lecture des articles L.123-6, R.123-1 et suivants du code l'action sociale et des familles, ainsi qu'à l'article L.237-1 du code électoral, a invité le Conseil à procéder, au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal, à l'élection de ses représentants au conseil d'administration du centre communal d'action sociale (CCAS).

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis fermé au président, son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 15

A déduire : bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître : 0

Reste : pour le nombre des suffrages exprimés 15

Majorité absolue : 8

A obtenu : Liste Mme CHEREL Marie-Reine 15 voix.

La liste conduite par Mme CHEREL Marie-Reine, ayant obtenu la majorité absolue ont été proclamés membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale Mme CHEREL Marie-Reine, M. ROYER Sébastien, Mme HELLEUX Véronique, Mme GROUS Laëtitia.

---

## 2 - SYNDICAT DES EAUX DE PARIGNÉ-LANDÉAN

---

Le Conseil Municipal a procédé à l'élection à bulletin secret des quatre membres titulaires délégués pour le représenter au Syndicat des Eaux de Parigné-Landéan.

Chaque conseiller municipal a remis fermé au Président son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement des votes a donné les résultats ci-après :

	M. Maurice JANVIER	M. Hervé GUILLARD	Mme Marie- Claude TOUCHARD	M. Patrick DELAUNAY
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	15	15	15	15
Bulletins blancs ou nuls	1	1	1	1
Suffrages exprimés :	14	14	14	14
Majorité absolue :	8	8	8	8

M. Maurice JANVIER, M. Hervé GUILLARD, Mme Marie-Claude TOUCHARD, M. Patrick DELAUNAY. ayant obtenu la majorité absolue ont été proclamés délégués titulaires du conseil municipal au Syndicat des Eaux de Parigné-Landéan. ayant obtenu la majorité absolue ont été proclamés délégués titulaires du conseil municipal au Syndicat des Eaux de Parigné-Landéan

---

## 3 - COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

---

Le Maire, après avoir donné lecture de l'article 22 du code des marchés publics, invite le Conseil à procéder, au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel, à l'élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres (CAO).

Après consultation des membres du Conseil une liste de trois candidats titulaires et trois candidats suppléants est proposée au vote.

Titulaires Liste A : M. GUILLARD Hervé, M. DELAUNAY Patrick, Mme Marie-Claude TOUCHARD

Suppléants Liste A : Mme JANVIER Nelly, M. POFFA Pierre, M. HARDY Grégory.

Le Conseil Municipal a procédé à l'élection à bulletin secret des membres titulaires et suppléants de la CAO.

Chaque Conseiller Municipal a remis fermé au Président son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement des votes a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :                   15

Bulletins blancs ou nuls :                                       ..0

Suffrages exprimés :	15
Majorité absolue :	..8
A obtenu : Liste A :	15

M. GUILLARD Hervé, M. DELAUNAY Patrick, Mme Marie-Claude TOUCHARD, candidats de la Liste A ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés membres titulaires de la CAO.

Mme JANVIER Nelly, M. POFFA Pierre, M. HARDY Grégory, candidats de la Liste A ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés membres suppléants de la CAO.

---

#### 4 - SYNDICAT DE VOIRIE DU CANTON FOUGÈRES-NORD ELARGI

---

Le Conseil Municipal a procédé à l'élection à bulletin secret des deux membres titulaires et du membre suppléant, délégués pour le représenter au Syndicat de voirie du canton de Fougères Nord.

Chaque conseiller municipal a remis fermé au Président son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement des votes a donné les résultats ci-après :

	<i>Membres titulaires</i>		<i>Membre suppléant</i>
	M. Patrick DELAUNAY	M. Christophe LE GAL	M. Philippe MONNET
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	15	15	15
Bulletins blancs ou nuls	1	1	1
Suffrages exprimés :	14	14	14
Majorité absolue :	8	8	8

M. Patrick DELAUNAY, M. Christophe LE GAL ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés délégués titulaires, et M. Philippe MONNET délégué suppléant du conseil municipal au Syndicat de Voirie du canton de Fougères Nord élargi.

---

#### 5 - SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE 35

---

Le Conseil Municipal a procédé à l'élection à bulletin secret d'un membre délégué au collège de Fougères Communauté pour le représenter au Syndicat Départemental D'énergie 35.

Chaque conseiller municipal a remis fermé au Président son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement des votes a donné les résultats ci-après :

	M.Patrick DELAUNAY
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	15
Bulletins blancs ou nuls	1
Suffrages exprimés :	14
Majorité absolue :	8

M. Patrick DELAUNAY ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé délégué au collège de Fougères Communauté pour le représenter au Syndicat Départemental D'énergie 35.

---

**6 - S.M.I.C.T.O.M**

---

Le Conseil Municipal a procédé à l'élection à bulletin secret de deux membres titulaires et d'un membre suppléant, délégués pour le représenter au S.I.C.T.O.M. de Louvigné du Désert.

Chaque conseiller municipal a remis fermé au Président son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement des votes a donné les résultats ci-après :

	<i>Membres titulaires</i>		<i>Membre suppléant</i>
	M. Sébastien ROYER	M. Grégory HARDY	M. Philippe MONNET
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	15	15	15
Bulletins blancs ou nuls	1	1	1
Suffrages exprimés :	14	14	14
Majorité absolue :	8	8	8

M. Sébastien ROYER, M. Grégory HARDY, ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés délégués titulaires, et M. Philippe MONNET délégué suppléant du conseil municipal au SMICTOM de Louvigné du Désert.

---

## 7 - DESIGNATION DE DELEGUES AU SCOT

---

Le Conseil Municipal a procédé à l'élection des deux membres titulaires et deux membres suppléants délégués pour le représenter au syndicat intercommunal pour l'élaboration et la programmation du schéma de cohérence territoriale du Pays de Fougères.

M. Maurice JANVIER et M. Hervé GUILLARD, ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés délégués titulaires du conseil municipal au syndicat intercommunal pour l'élaboration et la programmation du schéma de cohérence territoriale du Pays de Fougères.

M. Véronique HELLEUX et M. Pierre POFFA, ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés délégués suppléants du conseil municipal au syndicat intercommunal pour l'élaboration et la programmation du schéma de cohérence territoriale du Pays de Fougères.

---

## 8 - SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU HAUT COUESNON

---

Le Conseil Municipal a procédé à l'élection à bulletin secret d'un membre titulaire et d'un membre suppléant délégués pour le représenter au Syndicat Intercommunal du Haut Couesnon

Chaque conseiller municipal a remis fermé au Président son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement des votes a donné les résultats ci-après :

	M. DELAUNAY Patrick	M.Sébastien ROYER
	Titulaire	Suppléant
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	15	15
Bulletins blancs ou nuls	1	1
Suffrages exprimés :	14	14
Majorité absolue :	8	8

M. DELAUNAY Patrick et M. ROYER Sébastien, ayant obtenu la majorité absolue ont été proclamés respectivement délégués titulaire et suppléant du conseil municipal au Syndicat Intercommunal du Haut Couesnon.

---

## 9 - OFFICE CANTONAL DES SPORTS (O.C.A.S)

---

Le Conseil Municipal a procédé à l'élection à bulletin secret de d'un représentant titulaire et d'un suppléant de la commune pour la représenter à l'Office Cantonal des Sports (OCaS)

Chaque conseiller municipal a remis fermé au Président son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement des votes a donné les résultats ci-après :

	Titulaire	Suppléant
	M. Philippe MONNET	M. GUILLARD Hervé
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	15	15
Bulletins blancs ou nuls	1	1
Suffrages exprimés :	14	14
Majorité absolue :	8	8

MM. Philippe MONNET et Hervé GUILLARD ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamé respectivement délégués titulaire et suppléant du conseil municipal à l'Office Cantonal des Sports (O.C.A.S.).

---

**10 - C.N.A.S.**

---

Le Conseil Municipal a procédé à l'élection d'un membre titulaire délégué pour le représenter au Comité National d'Action Sociale (C.N.A.S.)

Mme CHEREL Marie-Reine ayant obtenu la majorité absolue a été proclamée déléguée titulaire du Conseil Municipal au Comité National d'Action Sociale.

---

**11 - CORRESPONDANT DÉFENSE**

---

Le Conseil Municipal a procédé à l'élection d'un membre « correspondant défense » pour le représenter.

M Philippe MONNET ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé « correspondant Défense pour la commune de Parigné.

---

**12- DÉLÉGATIONS CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL**

---

Aux termes de l'Art. L. 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire est seul chargé de l'administration.

M. le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

- 1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
- 2° De fixer, à 150 €, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;
- 3° De procéder, dans les limites des inscriptions budgétaires, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article [L. 1618-2](#) et au a de l'article [L. 2221-5-1](#), sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article [L. 213-3](#) de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;
- 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal ;
- 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 5000 €;
- 18° De donner, en application de l'article [L. 324-1](#) du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article [L. 311-4](#) du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article [L. 332-11-2](#) du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 20° De réaliser les lignes de trésorerie dans la limite des inscriptions budgétaires autorisées par le conseil municipal ;
- 21° D'exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article [L. 214-1](#) du code de l'urbanisme ;



22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux [articles L. 240-1 à L. 240-3](#) du code de l'urbanisme ;

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles [L. 523-4](#) et [L. 523-5](#) du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

Comme il s'agit de pouvoirs délégués, le maire doit, selon les dispositions de l'article L2122-23 du CGCT, « en rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal »

---

### 13 - TABLEAU DES COMMISSIONS

---

Le Conseil municipal a procédé à la constitution des commissions ci-dessous et à la désignation à mai-levée de leurs membres, le Maire siégeant de droit :

<b>Travaux</b>	Patrick Delaunay, Hervé Guillard, Grégory Hardy, Sébastien Royer, Philippe Monnet.
<b>Voirie , environnement</b>	Patrick Delaunay, Véronique Helleux, Christelle Cadoux, Pierre Poffa, Christophe Le Gal, Philippe Monnet.
<b>Urbanisme</b>	Hervé Guillard, Marie-Claude Touchard, Marie-Reine Chérel, Pierre Poffa, Nelly Janvier.
<b>Finances :</b>	Hervé Guillard, Marie-Claude Touchard, Patrick Delaunay, Marie-Reine Chérel, Christophe Le Gal, Nelly Janvier, Sébastien Royer.
<b>Sport, culture, vie associative</b>	Hervé Guillard, Marie-Claude Touchard, Philippe Monnet, Christophe Le Gal, Nelly Janvier.
<b>Communication</b>	Hervé Guillard, Marie-Claude Touchard, Christelle Cadoux, Laëtitia Grous, Audrey Adélisse
<b>Education jeunesse</b>	Marie-Claude Touchard, Laëtitia Grous, Audrey Adélisse, Grégory Hardy, Sébastien Royer, Christelle Cadoux, Philippe Monnet.
<b>Comité de jumelage</b>	Marie-Claude Touchard, suppléant : Pierre Poffa
<b>Cimetière</b>	Patrick Delaunay, Pierre Poffa
<b>ADMR</b>	Marie-Reine Chérel, Audrey Adélisse

---

### 14 - TRAVAUX INVESTISSEMENT – BUDGET COMMUNE 2013

---

Sur proposition de Monsieur le Maire,  
vu l'avis favorable de la commission des finances,

le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, inscrit les travaux suivants en section investissement du budget primitif 2014 **commune** :

2014	TRAVAUX COMMUNE 2014	MONTANT T.T.C.		ARTICLE	opération
		R.A.R. 2013	B.P.2014		
	<b>PROJET</b>	RESTES A REALISER	PROPOSITIONS NOUVELLES		
203	<b>Frais d'études</b>				
	Maitrise d'oeuvre – bourg sud	25 356,00 €	-25 356,00 €	D2031-1205	1205
	Révision PLU (planis+publications)	5 000,00 €	3 000,00 €	D202-1205	1205
	Étude accessibilité	4 000,00 €		D2031-1205	1205
				D2031-1203	1203
	Etude terrain multi-sports + Etude vestiaires foot	8 400,00 €		D2031-1203	1203
204	<b>Subventions d'équipement versées</b>				
				D2041582-1205	1205
2051	<b>Concession et droits similaires, brevets, licences marques, procédés, logiciels</b>				
	Prestation logiciel facturation CIL	1 929,15 €	-395,28 €	D2051-1203	1203
				D2051-1203	1203
211	<b>Acquisition de terrains</b>				
	Terrain	115 000,00 €	-55 000,00 €	D2111-1205	1205
				D2111-1205	1205
212	<b>Agencements et aménagements de terrains</b>				
	Aménagements abords EHPAD(Maitrise Oeuvre Atelier du Marais)	9 020,11 €	25 356,00 €	D2312-1205	1205
	Aménagements abords EHPAD(travaux STPO)		250 000,00 €	D2312-1205	1205
	terrain multi-sports	20 000,00 €	60 000,00 €	D2312-1203	1203
213	<b>Constructions</b>				
	Immo en cours, constructions	27 221,90 €	-27 221,90 €	D2313-1204	1204
	Acquisition d'un bâtiment communal (6 rue de Landéan)		50 000,00 €	D21318-1204	1204
	Autres constructions (réfection du monument aux morts)		4 654,80 €	D21316-1204	1204
	Installations gén, agencet,aménagt des constructions (piliers cimetièr+peintures div)		5 910,00 €	D21316-1204	1204
	rayonnage archives mairie		3 000,00 €	D2135-1204	1204
	Maison de la tourbière : volets + peintures		1 400,65 €	D21318-1204	1204
	Maison des 4 vents – volets roulant		1 947,84 €	D21318-1204	1204
	Service technique porte+peinture		4 971,36 €	D21318-1204	1204
				D2313-1204	
				D2135-1202	1202
215	<b>Installations, matériel et outillage technique</b>				
	Autres installations, mat et outillage tech(poteau incendie rue foret)		3 780,00 €	D21568-1205	1205
	Voirie La Clé des Champs (poffa+ tpb+pasquier)	11 004,05 €		D2315-1205	1205
				D2315-1205	1205
216	<b>Collections et oeuvres d'art</b>				
	Mise en valeur Vierge en argent – vitrine	25 807,72 €		D2316-1203	1203
218	<b>Acquisition mobiliers, matériels</b>				
	Autres immo. Mobilier	2 253,83 €	-2 253,83 €	D2184-1204	1204
	Matériel de bureau(ordinateurs+écrans)	574,30 €	1 700,00 €	D2183-1201	1201
	Autre matériel de bureau	700,00 €	-700,00 €	D2183-1203	1203
	Autres immo corporelles	1 000,00 €	-1 000,00 €	D2188-1201	1201
				D2188-1202	1202
				D2188-1202	1202
	matériels techniques ( perceuse burineur, taille haie, tondeuse tractée)	2 788,40 €	1 611,60 €	D2188-1202	1202
	bac à surgelés – supérette		2 412,00 €	D2188-1205	1205
238	<b>Immo en cours - Avances versées</b>				
				D238-1205	1205
	<b>Syndicat voirie SVFNe-Investissement</b>		50 960,44 €	D238-1205	1205
		260 055,46 €	358 777,68 €		
			618 833,14 €		

---

**15 - TAUX D'IMPOSITION 2014**


---

Sur proposition de Monsieur le Maire, après avis conforme de la commission des finances,  
Le Conseil municipal,  
après en avoir délibéré, et à l'unanimité,  
décide du maintien des taux des contributions directes pour 2014 comme suit :

	BASES	Taux voté	PRODUIT €
<b>T.H.</b>	985 300	<b>16,37 %</b>	161 294
<b>F.B.</b>	650 700	<b>18,39 %</b>	119 664
<b>F.N.B.</b>	123 100	<b>45,27 %</b>	55 727
	Total produit fiscal attendu		<b>336 685</b>

---

**16 - AFFECTATION DU RÉSULTAT D'EXPLOITATION 2013**  
**BUDGET ASSAINISSEMENT**


---

Le Conseil municipal, après avoir entendu et approuvé le compte financier de l'exercice 2013, statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2013, constatant que le compte administratif fait apparaître un excédent de fonctionnement de 19 533,94 €  
décide d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

COMPTE ADMINISTRATIF N-1 Voté le 19/03/13	Euros
<b>Solde d'exécution d'investissement N-1 y compris Restes à réaliser</b>	
Dépense 001 (besoin de financement)	53 024,24 €
Recette 001 (excédent de financement)	
<b>Résultat de fonctionnement N-1</b>	
Résultat de l'exercice	-10 547,86 €
Résultat antérieur reporté	30 081,80 €
<b>Résultat à affecter</b>	19 533,94 €
AFFECTATION	
1° Affectation en réserves R 1068 en investissement (au minimum, couverture du besoin de financement de l'investissement, y compris restes à réaliser.	5 000,00 €
2) Report en fonctionnement R 002	14 533,94 €

---

**17 - AFFECTATION DU RÉSULTAT D'EXPLOITATION 2013**
**BUDGET PRINCIPAL COMMUNE**


---

Le Conseil municipal, après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2013, statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2013, constatant que le compte administratif présente un excédent d'exploitation de 247 944,57 €, décide d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

COMPTE ADMINISTRATIF N-1 Voté le 6/03/2014	Euros
<b>Solde d'exécution d'investissement N-1</b>	
Dépense 001 (besoin de financement)	
Recette 001 (excédent de financement)	16 347,20 €
<b>Solde des restes à réaliser N-1</b>	
<u>- Investissement</u>	
Besoin de financement (restes à réaliser)	260 055,46 €
Excédent de financement	
<b>Résultat de fonctionnement N-1</b>	
<u>Résultat de l'exercice</u>	157 841,02 €
<u>Résultat antérieur reporté</u>	90 103,55 €
<b>Résultat à affecter</b>	247 944,57 €
AFFECTATION	
1°) Affectation en réserves R 1068 en investissement (au minimum, couverture du besoin de financement de l'investissement, y compris restes à réaliser.	158 000,00 €
2) Report en fonctionnement R 002	89 944,57 €

---

**18 – DEVIS ET FACTURES**


---

Sur proposition de Monsieur le Maire,  
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,  
retient la proposition suivante :

Budget	OPÉRATIONS	ENTREPRISE RETENUE	MONTANT HT	MONTANT TTC
Commune	Réalisation d'un cartel avec sérigraphie pour la vitrine de l'orfèvrerie (Eglise)	HP 84 174, quai de Jemmapes F75010 PARIS	470,58 €	564,7

---

**19 - BUDGET PRIMITIF 2014 - ASSAINISSEMENT**


---

Monsieur le Maire, après avis conforme de la commission des finances, soumet à l'assemblée le projet de budget primitif 2014 **Assainissement**.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, vote, par chapitre, le budget primitif 2014 qui s'équilibre en euros à :

- 44 552,74 € en section de fonctionnement;
- 98 268,97 € en section d'investissement.

---

## 20 - BUDGET PRIMITIF 2014 - LOTISSEMENT « CLE DES CHAMPS »

---

Monsieur le Maire, après avis conforme de la commission des finances, soumet à l'assemblée le projet de budget primitif 2014 **Lotissement « clé des champs »**.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, vote, par chapitre, le budget primitif 2014 qui s'équilibre en euros à :

154 311,61 € en section de fonctionnement ;

82 301,61 € en section d'investissement;

---

## 21 - BUDGET PRIMITIF 2014 - COMMUNE

---

Monsieur le Maire, après avis conforme de la commission des finances, soumet à l'assemblée le projet de budget primitif 2014 **Commune**.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, vote, par chapitre, le budget primitif 2014 qui s'équilibre en euros à :

897 871,57 € en section de fonctionnement ;

964 020,05 € en section d'investissement.

---

## 22 - VENTE D'UN TERRAIN EN ZONE D'ACTIVITÉ

---

Le Conseil Municipal, Mme GROUS Laëtitia, s'étant retirée,  
vu sa délibération en date du 16 décembre 2008 fixant le prix de vente du terrain en Zones d'activité à 10 € le m<sup>2</sup>,  
vu le plan de division établi par GEOMAT,  
après examen de la demande présentée,

- décide d'attribuer une superficie de 800 m<sup>2</sup> provenant de la parcelle AB 577 à M GROUS Cyril demeurant à Parigné
  - dit que les frais de géomètre et d'acte notarié sont à la charge de M. GROUS Cyril.
- et autorise Monsieur Maurice JANVIER, maire, à signer l'acte de vente à intervenir chez Me Blanchet, Fougères.

---

## 23 - QUESTIONS DIVERSES

---

Le CLSH sera fermé les 2 et 9 mai 2014.